

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A  
PROJET – PROGRAMMATION CULTURELLE 2024-2025**

**Entre :**

- **le Département de la Loire**, représenté par Monsieur Georges ZIEGLER agissant en qualité de Président du Département, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente du

Ci-après désigné « Le Département » ou « La Direction départementale du livre et du Multimédia » (DDLML) ou Médiathèque Départementale de Loire (MDL)

**Et**

- **la Communauté de communes de Forez Est**, représenté par Pierre VERICEL, agissant en qualité de Président, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du n°2022.19.19.07 du conseil communautaire du 19 juillet 2022.

Ci-après désigné « le partenaire » ou « la CCFE »

**Préambule**

Le Schéma de lecture publique 2021-2027 voté par l'Assemblée départementale le 5 février 2021 prévoit notamment la nécessité de faire résonner l'actualité et la créativité pour chaque territoire (Orientation1, Objectif 2, Chantier 1).

Afin de développer la médiation des savoirs pour permettre à ses partenaires de déployer une programmation culturelle de qualité et accessible à tous au sein des bibliothèques, le Département a choisi de renouveler pour les années 2024-2025 son appel à projet.

Ses objectifs sont divers. Il s'agit de :

- Renforcer l'attractivité et la fréquentation des bibliothèques du territoire en leur proposant de bâtir une programmation culturelle innovante,
- Favoriser la professionnalisation et la montée en compétences des équipes en matière de médiation et d'actions culturelles,
- Encourager les liens entre les bibliothèques d'un bassin de vie, en mutualisant les actions culturelles,
- Initier et développer de nouveaux partenariats entre les bibliothèques et les acteurs du territoire,
- Permettre aux bibliothèques et à leurs équipes de développer les compétences pour construire et prendre en charge une programmation culturelle.

Approuvé par la CP du 20 novembre 2023, ce dispositif consiste à soutenir les bibliothèques, tant financièrement qu'en matière d'ingénierie publique de projet, sur deux années consécutives, dans la mise en œuvre d'une programmation culturelle complète et pérenne.

- La première année est principalement consacrée à la co-construction de la programmation culturelle avec les collectivités retenues. Le thème pour cette première année est « Traces ».
- La deuxième année, les collectivités retenues conduisent la programmation culturelle en choisissant leur thème librement mais l'organisent sur le même modèle que l'année précédente et en expérimentant les savoirs et savoir-faire acquis (proposition artistique, ateliers d'expérimentation...) avec l'accompagnement de la DDLM.

Le partenaire a présenté un dossier de candidature dans les conditions définies au règlement et le comité de sélection, réuni le 12 avril 2024 a retenu sa proposition.

La présente convention intervient pour poser les bases du partenariat à venir.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIV**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les axes de collaboration entre le Département et la Communauté de communes de Forez-Est dans le cadre de l'appel à projet relatif à la programmation culturelle.

#### **ARTICLE 2 : PROJET :**

- CONTEXTE :

Ne fonctionnant pas encore sur la base d'un réseau intégré de Lecture publique, la CCFE manifeste sa volonté de construire une programmation itinérante, construite pour et par les bibliothèques.

Il s'agit d'une programmation en parcours sur le territoire, ce qui suppose de tisser des partenariats locaux variés et adaptés à chacun.

La proposition interviendrait en complémentarité de la convention de développement aux arts et à la culture et conduirait ainsi au renforcement de l'engagement des bibliothèques dans le dispositif.

La CCFE a pour objectif de consolider la coopération entre bibliothèques en l'illustrant par la programmation culturelle comme souhaitée à l'issu du diagnostic réalisé en 2022.

Il s'agit de mettre en synergie un groupe expérimental des bibliothèques de 6 communes avec des tailles et des publics différents : Panissières, Chazelles sur Lyon, Feurs, Balbigny, Montrond les Bains, Veauche.

- LE PROJET 2024

Compétente en matière de Petite enfance, la CCFE souhaite axer le premier volet de son projet autour de cette thématique. La CCFE, le musée de Feurs, la bibliothèque de Feurs, la MDL s'associent pour présenter lors de la prochaine exposition un module autour de la lecture à destination du public de la petite enfance. A travers une expérience sensorielle, la question portera sur comment donner le plaisir du livre dès le plus jeune âge.

Sur la programmation, pourront être envisagées : une journée de rencontres professionnelles, des ateliers de lectures pour les bébés, des ateliers de lecture/yoga, de la gravure sur bois, de la photographie...

Dans la continuité de ce lien avec l'enfance, le second volet portera sur « grandir en milieu rural » : A titre d'exemple la programmation se construira à partir de la nouvelle création de la compagnie Alter Ego (X) autour du spectacle « Grandir », et se déploiera en plusieurs ateliers.

Grandir est un récit sur la mémoire et sur les traces laissés par la vie en milieu rural. Ce texte narratif est mis en parallèle avec un corpus de vidéos (documentaires) réalisé par la compagnie sur son territoire.

A partir de cette représentation, Alter ego (X) proposera plusieurs ateliers de collectage, de vidéo et photographie, qui auront lieu dans les bibliothèques.

Il s'agit de valoriser les cultures et pratiques locales, d'échanger avec des artistes professionnels locaux.

L'ensemble de ces actions pourront être expérimentées au sein des 6 bibliothèques cibles dans un 1<sup>er</sup> temps.

La thématique de l'année 2025 n'a pas encore été envisagée, elle fera l'objet d'une réflexion en co-construction entre CCFE, les bibliothèques participant au projet et la DDLM.

### **ARTICLE 3 : TEMPORALITE DU PROJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de notification et se terminera au plus tard le 31 janvier 2027.

Sur l'année 2024, dès octobre, une exposition au musée de Feurs pourra être proposée au public.

### **ARTICLE 4 : CADRE FINANCIER**

Le principe même de cet appel à projet repose sur la co-construction, alliant ainsi l'ingénierie publique de la DDLM et l'accompagnement financier du projet. Ainsi, les montants associés au projet sont nécessairement estimatifs, dans l'attente de la définition plus précise des actions et des intervenants.

Lors du dépôt du dossier, sur l'année 2024, la commune estime le montant du projet à 15 500 € HT. Pour l'année 2025, le projet est encore à construire et n'a pas été estimé financièrement.

Conformément aux dispositions du règlement adopté par sa commission permanente,

- **Sur la première année**, le financement du Département est fixé à 4 000 €.
- **Sur la deuxième année**, le Département participe à 50 % du montant total du projet dans la limite de 4 000 € de subvention. Cette seconde subvention fera l'objet d'un avenant sous réserve du vote des crédits.

Les dépenses éligibles à la subvention du Département sont toutes les dépenses liées à la mise en place de la programmation culturelle (interventions, frais de déplacements, achats de fournitures, dépenses de communication ou de valorisation de l'action...).

Les dépenses non subventionnées sont les frais de fonctionnement de la structure, les frais de personnel ou la valorisation du bénévolat, les prestations en nature (prêt de matériel, de salle).

Le montant de la subvention, versée en une fois en fin de saison culturelle, correspondra aux dépenses éligibles effectivement supportées par le partenaire après vérification de la réalisation des actions, sur présentation de justificatifs (factures, éléments de bilan).

Le comptable assignataire des paiements est : la paierie Départementale, 2 avenue GRUNER, 42 000 SAINT ETIENNE.

#### **ARTICLE 5 : LES OBLIGATIONS DU LAUREAT**

- L'objectif du dispositif est d'offrir l'opportunité d'expérimenter la bibliothèque autrement et de favoriser de nouvelles formes de transmissions des savoirs. Ainsi, le projet se développe **au sein des 6 bibliothèques cibles, visant ainsi une programmation mutualisée à l'échelle du territoire de plusieurs communes.**
- **La montée en compétence des personnels salariés et bénévoles des bibliothèques** doit être relayée par le partenaire auprès des Communes membres du dispositif. Ainsi, le partenaire devra s'assurer que ces communes et leurs bibliothèques dégagent, pour leurs agents le temps nécessaire pour suivre les formations proposées par la DDLM, l'objectif de ces formations étant de développer les compétences et professionnaliser les agents dans la construction d'une programmation culturelle. Parallèlement, le partenaire étant pilote de cette mutualisation, il s'engage à assumer les mêmes obligations pour ses agents.
- Le partenaire devra adresser pour les deux années sa programmation culturelle **à l'ensemble de la population de la collectivité, autrement dit aux publics dans toute leur diversité** : usagers ou non des bibliothèques lauréates. Il est également demandé qu'au moins une des actions proposées ait pour cible **un public accompagné par le Département** (protection de l'enfance, petite enfance, insertion professionnelle, autonomie, collèges...).
- Le thème retenu pour la première année est « traces ». Pour la seconde année, le partenaire devra définir **un thème commun pour les 6 bibliothèques cibles.** Ce thème sera déployé autour d'une programmation riche composée d'une proposition artistique, d'ateliers scientifiques, techniques, artistiques et/ou participatifs et d'expositions.
- Parallèlement, le partenaire devra se mettre en conformité auprès des autorités compétentes pour toutes **les autorisations réglementaires** nécessaires lors des actions (autorisations préfectorales...);

#### **ARTICLE 6 : L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DDLM**

L'accompagnement de la DDLM se fera sur des besoins clairement identifiés par la CCFE en matière d'

- Ingénierie culturelle,
- Ingénierie de projet pour organiser, anticiper et coordonner une programmation culturelle
- Formation des équipes du partenaire et des bibliothèques cibles
- Communication.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Le partenaire s'engage à rendre visible l'ensemble des actions menées de manière collaborative avec le Département de la Loire ([www.loire.fr/chartecollectivite](http://www.loire.fr/chartecollectivite)). Ainsi, il est tenu de faire apparaître dès l'entrée de son établissement le soutien du Département via les affiches prévues à cet effet fournies par la DDLM

Parallèlement, le partenaire, dans le cadre de son action en matière de lecture publique, s'engage à indiquer le soutien reçu, financier ou en matière d'ingénierie, de la part du Département de la Loire

en faisant apparaître sur ses supports de communication le logo du Conseil départemental de la Loire. Le logo de la MDL sera utilisé.

#### **ARTICLE 8 : GOUVERNANCE**

Les membres de la gouvernance seront définis librement entre les 2 parties, ainsi que le rythme des rencontres.

Au regard des objectifs clairement identifiés par la CCFE, il semblera opportun d'associer des représentants des bibliothèques au sein desquelles les actions seront développées.

#### **ARTICLE 9 : EVALUATION**

A l'issue de chaque action comprise dans le projet, le partenaire s'engage à compléter la fiche action (modèle fourni par la DDLM) accompagnée de photos libres de droit.

Parallèlement, le partenaire devra établir à l'issue de chaque année, **un bilan quantitatif et qualitatif** reprenant l'ensemble des fiches actions, ainsi qu'un bilan financier (intégrant notamment les temps-agents de la DDLM).

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect de l'une des clauses avec le respect d'un préavis de trois mois.

Le département se réserve la possibilité de payer les actions finalisées inscrites dans le projet au prorata des dépenses occasionnées auquel s'applique le taux de subvention.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A

Date :

Date :

**Le Président du Département de la Loire**

**Le Président,**